

REGLEMENT INTERIEUR

DE LA LUDOTHEQUE MUNICIPALE DE VIGNOC

1. Dispositions générales

La ludothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs de la population et de créer du lien social.

La ludothèque municipale est rattachée à L'éclat de lire, la bibliothèque municipale de Vignoc.

2. Inscription et prêt

L'accès à la ludothèque nécessite une inscription au réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné et donc un engagement à respecter deux règlements intérieurs : celui du réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné et celui de la ludothèque municipale de Vignoc.

a. Conditions de prêt usuel :

- Inscription nécessaire au réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné
- Signature du règlement intérieur de la ludothèque municipale de Vignoc
- Chèque de caution de 100€ à l'ordre du Trésor Public
- Un seul jeu par famille
- Durée du prêt : 3 semaines
- Le prêt peut être prolongé de 3 semaines si le jeu n'est pas réservé par un autre usager
- Avant chaque prêt, le contenu du jeu est validé avec l'usager par la personne responsable de l'ouverture de la bibliothèque le jour de l'emprunt (personne bénévole ou salariée)

Note concernant le chèque de caution : Le chèque de caution n'est pas encaissé lors de l'emprunt d'un jeu. Il est restitué le jour du retour du jeu à la ludothèque, si l'usager ne souhaite pas emprunter un autre jeu. Si l'usager ne rapporte pas le jeu dans les 3 semaines suivant la date du retour prévu initialement, le chèque de caution sera automatiquement encaissé.

Note concernant la réservation des jeux : Les usagers de la ludothèque ont la possibilité de réserver un jeu par l'intermédiaire de leur compte lecteur ou en s'adressant à l'accueil de L'éclat de Lire. Le compte lecteur est accessible sur le portail du réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné ou par l'application Ma Bibli.

b. Conditions de retour usuel :

- Le jeu doit être rendu propre, rangé, dans son emballage d'origine
- A chaque retour, le contenu du jeu est vérifié avec l'usager par la personne responsable de l'ouverture de la bibliothèque le jour du retour (personne bénévole ou salariée)
- Le chèque de caution est restitué à l'issue de la vérification du jeu si aucun problème n'est détecté et si l'usager ne souhaite pas emprunter un autre jeu

c. Horaires d'ouverture de la ludothèque :

- Aux horaires d'ouverture de L'éclat de Lire

d. Conditions de prêt exceptionnel :

Il est possible d'emprunter exceptionnellement 5 jeux en même temps (à l'occasion d'un anniversaire, d'une fête de famille, etc.) mais cela entraîne des conditions particulières d'emprunt et de retour :

- Inscription nécessaire au réseau des médiathèques du Val d'Ille-Aubigné
- Durée de l'emprunt : 1 semaine
- Chèque de caution de 250€ à l'ordre du Trésor Public, non encaissé et restitué au retour des jeux si aucun problème n'est détecté. En cas de problème, les conditions du paragraphe 3 s'appliquent pour chaque jeu individuellement
- Ce type de prêt ne peut pas être prolongé
- Ce type de prêt n'est possible que si les jeux sont disponibles et non réservés par d'autres usagers
- Un rendez-vous doit être pris avec une personne responsable de la ludothèque (personne bénévole ou salariée) pour restituer les jeux

3. Recommandations

L'utilisateur est responsable du jeu qu'il emprunte et s'engage à en prendre soin. Les jeux empruntés par les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents.

Toute perte d'éléments ou détérioration d'un jeu doit être signalée lors du retour. En aucun cas, l'utilisateur de la ludothèque ne doit effectuer lui-même de réparations sur le jeu qu'il emprunte.

En cas de perte d'un jeu ou d'éléments d'un jeu, en cas de détérioration importante d'un jeu, l'utilisateur devra assurer son remplacement, ou le remplacement des éléments perdus, ou, à défaut, le remboursement de la valeur du jeu complet. En cas de non disponibilité à l'achat du jeu perdu ou endommagé, le responsable de la ludothèque proposera d'acheter un autre jeu de valeur équivalente.

En cas de non-respect de ce règlement, le chèque de caution est encaissé.

4. Application du règlement

Tout utilisateur de la ludothèque, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.

A Vignoc, le 30/06/2022



Le Maire

Je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur de la ludothèque municipale de Vignoc et je m'engage à le respecter.

Nom, Prénom :

Date :

Signature :